

GARANTIES GENERALES DES MENUISERIES DE FABRICATION PASQUET : **CHASSIS A FRAPPE, COULISSANTS, PORTES INTERIEURES, PORTES** **EXTERIEURES, VOLETS**

Ces garanties générales sont aussi applicables aux éléments placés, aux éléments en PVC et en aluminium laqués, à la finition bois, aux moteurs de volets roulants et à la quincaillerie, qui bénéficient en outre de garanties spécifiques objet de documents particuliers. En cas de contradiction entre les garanties générales et les garanties spécifiques, ces dernières sont applicables aux éléments concernés.

Ce document est indissociable de nos conditions générales de vente.

Nos produits sont garantis pour tous défauts de fabrication les rendant impropres à l'usage auquel ils sont destinés, dans les délais ci-dessous indiqués.

I - Durées des garanties légales

Garantie légale de conformité : 2 ans à compter de la livraison du produit

Garantie légale contre les vices cachés : 2 ans à compter de la découverte des vices rédhibitoires

Garantie biennale : 2 ans à compter de la réception des travaux de pose, et à défaut de réception, à compter de la date de la facture d'achat du produit.

Garantie décennale : 10 ans à compter de la réception des travaux de pose, et à défaut de réception, à compter de la date de la facture d'achat du produit (Garantie non applicable aux portes intérieures)

II - Conditions d'application

a) Déclaration de la réclamation : La réclamation pour laquelle la garantie est appelée doit, sous peine de caducité, être déclarée par le revendeur à la société ETS PASQUET PERE ET FILS par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis. En cas de déclaration tardive, les dommages ne peuvent être indemnisés.

b) Points de départ des garanties

Les garanties débutent à la date de livraison chez notre revendeur. Les garanties biennale et décennale entrent en vigueur à compter de la date de réception des travaux, à défaut de réception, à la date de la facture d'achat du produit.

c) Zone géographique

La garantie s'applique aux menuiseries installées dans les limites géographiques de la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer.

d) Modalités techniques

Les garanties sont applicables dans la limite du classement AEV, à l'exclusion de tout événement climatique et/ou météorologique d'intensité exceptionnelle, et en dehors des exclusions prévues à l'article III.

Notre responsabilité se limite strictement à la réparation ou au remplacement pur et simple des pièces ou produits reconnus défectueux, à l'identique ou jugés comme étant l'équivalent des éléments d'origine mentionnés sur l'accusé de réception de commande, à l'exclusion de la prise en charge de tous frais de dépose, remontage, peinture, plâtrerie, vitrerie, etc, ou indemnités telles que frais d'immobilisations, dommages intérêts, pénalités de retard et autres pouvant être occasionnées lors d'un remplacement.

L'utilisateur s'engage à rendre le produit accessible (possibilité d'accéder en hauteur avec si nécessaire la location et la mise en place à sa charge d'une nacelle ou d'un échafaudage adaptés, enlèvement préalable d'accessoires d'autres fabricants, etc.) pour que les réparations puissent être effectuées.

III - Exclusions

Sont exclus des garanties :

a) les défauts d'ordre esthétique dont (liste non exhaustive):

- Les nœuds, la résine et les fentes naturelles dans le bois, les différences de teintes naturelles,
- La décoloration des pièces qui ne sont pas visibles lors de l'usage normal
- Les irrégularités d'aspect des vitrages qui ne sont pas constatées selon le document de référence « ASPECT DES VITRAGES ISOLANTS » établi par la Fédération Française des Professionnels du Verre (version novembre 2006)
- les dommages superficiels concernant par exemple l'altération du joint de la vitre

b) toute dégradation des menuiseries due :

- à une mise en œuvre ou un usage ne correspondant pas aux exigences précises et déterminées à l'avance pour la satisfaction desquelles ces menuiseries ont été conçues et produites,

- A un stockage défectueux,
- A une manipulation incorrecte avant, pendant, ou après installation,
- A une exposition des menuiseries à une stagnation des eaux, à une humidité ambiante anormale et/ou une ventilation inadaptée *, à un abus de chauffage,
- A une mise en œuvre au-delà de 3 mois à compter de leur livraison,

- A une pose non conforme aux règles de l'art (non-respect du DTU applicable),
- A un défaut de réglage,
- A un usage anormal ou à une utilisation des produits non conforme aux prescriptions d'emploi,
- A une modification apportée aux produits et/ou accessoires,
- A une carence d'entretien ou à un non- respect des consignes d'entretien de notre société (Cf. fiches d'entretien disponibles sur notre site Internet www.pasquet.fr ou chez nos revendeurs)
- A l'usure et aux vieillissements normaux,
- Aux réductions inévitables et/ou prévisibles des performances des produits, y compris les valeurs / spécifications techniques ainsi que les tolérances de performance générale (Cf. norme NF EN 14351-1 Fenêtres et portes – norme produit – caractéristiques de performances)
- Aux dommages sur les profilés d'étanchéité souples (joints) causés notamment par l'application de peinture,
- Aux écoulements de jus d'oxydation issus de zones inaccessibles,
- Aux déformations et/ou évolutions importantes et anormales du support, dont notamment le cintrage et l'élongation, aux mouvements du sol, aux défauts de construction du bâtiment,
- Aux solvants ou substances chimiques contenus dans les produits de finition ou de fixation employés par les divers corps d'état dans les travaux de construction, aux solvants ou substances chimiques contenus dans tous produits utilisés pour l'entretien et le nettoyage courant des menuiseries et de l'habitation en général,
- Aux contacts avec d'autres matériaux comme le plâtre et le ciment (matériaux alcalins pouvant endommager la surface de façon permanente),
- A toute blessure mécanique accidentelle ou intentionnelle, aux chocs mécaniques,
- Aux chocs thermiques résultant de l'une des situations présentées dans le document de référence « LA CASSE THERMIQUE DES VITRAGES – QU'EST-CE QUE C'EST ? COMMENT L'EVITER ? » établi par la Fédération Française des Professionnels du Verre (version juin 2012),
- Aux frottements d'objets contondants et aux projections et vapeurs de produits chimiques, aux poussières métalliques ou autres,
- A un changement de nature de l'environnement provoqué par l'apparition postérieure au chantier, d'un site industriel du type prévu à l'alinéa précédent,
- A la dépose des menuiseries et leur réutilisation sur un bâtiment différent,
- A toute cause extérieure au système mis en œuvre et notamment incendie, guerre civile ou étrangère, explosion, réaction nucléaire, éruption volcanique, attentats, . . .

*Les opérations de réhabilitation touchant aux menuiseries réduisent de façon importante les infiltrations parasites ; cela est un point positif car les entrées d'air sont alors maîtrisées mais peut avoir un effet négatif si conjointement le problème global de la ventilation n'est pas abordé. En réduisant les infiltrations parasites, il existe un risque de diminution du renouvellement d'air global impliquant une augmentation des risques de condensation. Toute opération portant sur les menuiseries doit donc aussi étudier le problème de la ventilation du logement.

c) Les menuiseries inaccessibles nécessitant des moyens exceptionnels d'intervention tel que notamment le recours à une nacelle ou un échafaudage

Tout déplacement effectué pour un motif injustifié donnera lieu à l'émission d'une facture adressée au demandeur de l'intervention SAV.

GARANTIES SPECIFIQUES DES MENUISERIES DE FABRICATION PASQUET : **ELEMENTS EN PVC ET ALUMINIUM LAQUES**

Sans préjudice des garanties générales des menuiseries de fabrication PASQUET applicables, les garanties spécifiques mentionnées ci-après sont applicables aux éléments laqués.

I – Durée de la garantie

La durée de garantie court à compter de la date de la facture de vente à notre revendeur et s'élève à :

- 10 ans pour l'accroche de la laque,
- 5 ans pour la tenue dans le temps, la permanence et l'uniformité du vieillissement de la coloration.

Dispositions spécifiques aux éléments en PVC : Le laquage des produits livrés par la société ETS PASQUET PERE ET FILS bénéficie d'une garantie de 10 ans à compter de la date de la facture de vente à l'exception des installations dans les départements suivants : 04, 05, 06, 07, 11, 12, 13, 26, 30, 34, 66, 81, 82, 83, 84 et la Corse pour lesquels la garantie est de 7 ans.

La réparation, la modification ou le remplacement de pièces dans le cadre d'une prise en garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de garantie.

II – Conditions d'applications – modalités techniques

L'entretien des menuiseries doit être effectué 2 fois par an, il consiste en un simple lavage à l'eau additionnée d'un détergent doux (PH compris entre 5 et 8) suivi d'un rinçage à l'eau claire puis un essuyage soigné avec un chiffon doux, non abrasif et absorbant.

De manière générale, il est recommandé de faire un essai systématique sur une zone cachée avant toute opération de nettoyage pour valider la compatibilité des produits utilisés.

Les produits suivants sont à proscrire pour le nettoyage des produits laqués PASQUET : (les acides : acétique, chlorhydrique, nitrique, sulfurique etc ; les bases : lessive de soude, javel, ammoniacque, etc ; les oxydants : eau oxygénée, etc ; les solvants organiques : acétones, dissolvants, alcools, essences, white spirit, produits anti graffitis, crèmes à récurer ; etc)

Sous réserve de respecter les consignes d'entretien, les éléments laqués sont garantis pour que la qualité de la laque traverse sans dommage majeur les conditions climatiques (UV, pluie, neige), à savoir :

a) pour les éléments en PVC :

- contre le défaut d'adhésion des peintures utilisées, selon la norme NF EN ISO 2409 (méthode d'essai consistant à pratiquer dans le revêtement un quadrillage par incisions jusqu'au support)

- contre la sensibilité de l'enrobage à la température (La peinture permettant à la température d'entraîner une dilatation ou une contraction des matériaux sans dommage (pas de fissure))
- contre le défaut de compatibilité durable du revêtement avec des profilés PVC (aucune influence chimique négative sur les profilés)
- contre la décoloration jusqu'à un niveau de gris 3 de l'échelle des gris selon la norme ISO 105-AO2, à l'exception des couleurs caramel et brun utilisées exclusivement dans le cas d'un collage des 2 côtés

b) pour les éléments en aluminium laqués :

- s'agissant de l'accroche de la laque : contre le détachement, l'écaillement, le cloquage et la corrosion des parties aluminium traitées

- s'agissant de la tenue de la coloration :

contre le farinage, la décoloration jusqu'à un niveau 3 de l'échelle des gris selon la norme ISO 105-AO2, et la perte de brillance dépassant les tolérances définies par les référentiels QUALICOAT ou QUALIMARINE

INSTALLATION DES OUVRAGES EN ATMOSPHERE AGRESSIVE

Dans le cas d'un projet de mise en oeuvre dans un lieu à atmosphère agressive (marine, industrielle ou autre), le laquage « qualité marine » des éléments en aluminium est impératif. L'acheteur doit impérativement nous informer de la destination « lieu à atmosphère agressive » sur le bon de commande.

III – Exclusions

Sont exclues de la garantie :

- les anomalies portant sur moins de 5% de la surface traitée,
- les anomalies survenant sur des produits installés à moins de cinq cents mètres d'une côte, d'un site industriel ou autre environnement susceptible de provoquer des émissions agressives (classe E19 selon la norme NF P24-351) de nature à endommager les surfaces des profilés, sauf validation préalable (étude spéciale),
- les anomalies résultant d'une utilisation des produits dans des conditions ou à des fins impropres au regard de leurs caractéristiques comme par exemple la mise en œuvre d'éléments en aluminium sans respect des recommandations de l'ADAL sur l'adaptation du label au type d'exposition d'après la norme NF P24-351 (Cas des menuiseries installées en atmosphères classées E15 à E18 sans label QUALIMARINE),
- les dommages résultant d'un défaut d'entretien selon nos préconisations (Cf. fiches d'entretien disponibles sur notre site Internet www.pasquet.fr) et celles mentionnées sur le site Internet de l'ADAL : www.aluminium.fr

- les anomalies résultant du ruissellement d'eau ou d'autres produits chargés en composants agressifs ou alcalins,
- d'une façon générale les dommages résultant de l'application ou de contacts avec des produits chimiques non compatibles avec l'aluminium laqué, répertoriés sur le site internet de l'ADAL.

GARANTIES SPECIFIQUES DES MENUISERIES DE FABRICATION PASQUET : **ELEMENTS PLAXES.**

Sans préjudice des garanties générales des menuiseries de fabrication PASQUET applicables, les garanties spécifiques mentionnées ci-après sont applicables aux éléments plaxés (Profilés PVC revêtus de films plastiques collés).

I – Durée de la garantie (films « Chêne doré » et « Chêne irlandais »)

La durée de la garantie s'élève à 7 ans à compter de la date de la facture de vente à notre revendeur.

La réparation, la modification ou le remplacement de pièces dans le cadre d'une prise en garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de garantie.

II – Conditions d'applications – modalités techniques

Les profilés plaxés sont garantis pour que la qualité du film et sa protection acrylique traversent sans dommage majeur les conditions climatiques (UV, pluie, neige), à savoir :

- s'agissant de la liaison mécanique du film à son support : Contre le décollage, les écailles et la formation de bulles,
- s'agissant de la tenue de teinte : Contre la décoloration jusqu'à un niveau 3 de l'échelle des gris selon la norme ISO 105-AO2.

III – Exclusions

Sont exclues de la garantie les anomalies portant sur moins de 5% de la surface plaxée.

GARANTIES SPECIFIQUES DES MENUISERIES DE FABRICATION PASQUET : **MOTEURS DE VOLETS ROULANTS.**

Sans préjudice des garanties générales des menuiseries de fabrication PASQUET applicables, les garanties spécifiques mentionnées ci-après sont applicables aux moteurs de volets roulants.

I – Durée de la garantie

La durée de la garantie est de 5 ans à compter de la date de la facture de vente des moteurs à notre revendeur ou l'entreprise ayant exécuté les travaux.

La réparation, la modification ou le remplacement de pièces dans le cadre d'une prise en garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie.

II – Conditions d'applications – modalités techniques

La garantie s'applique sous réserve que le produit ait été manipulé, installé, branché, et utilisé conformément aux préconisations du fabricant du moteur, selon les instructions du manuel d'installation et d'utilisation.

Cette garantie consiste, à notre choix, en la remise en état ou au remplacement gratuit du produit défectueux par un produit de mêmes fonctionnalités, neuf ou rénové, à l'exclusion de toute autre prise en charge.

L'immobilisation du produit au titre du Service Après-Vente ne pourra donner droit à aucune indemnisation quel que soit le délai.

III – Exclusions

Outre les exclusions mentionnées dans les conditions de garanties générales des menuiseries de fabrication PASQUET, les moteurs de volets roulants ne peuvent être pris en garantie dans les cas suivants :

- le produit n'a pas été manipulé, installé, branché, etc., et/ou n'a pas été utilisé conformément aux préconisations du fabricant du moteur, selon les instructions du manuel d'installation et d'utilisation,
- le produit a été utilisé hors des domaines de la motorisation ou de l'automatisation des volets roulants,
- le produit a été utilisé avec des éléments associés (automatismes, accessoires, . . .) ne répondant pas aux critères de compatibilité définis par le fabricant du moteur,

- après examen, aucune défectuosité de matière ou de fabrication n'a été reconnue par le fabricant du moteur,
- le produit a subi des détériorations accidentelles (foudre, variations brutales de tension...), des modifications en dehors des locaux du fabricant du moteur,
- le produit a été ouvert, démonté, cassé, percé ou coupé, . . .
- le produit a fait l'objet d'adaptation à des fins de mise en conformité avec les normes techniques ou de sécurité applicables dans un pays autre que celui pour lequel le produit a été conçu et fabriqué à l'origine,
- lorsque les dysfonctionnements résultent :
 - d'une défaillance des piles et accumulateurs,
 - d'écrans radios et de parasites électriques provenant d'appareillages, de contraintes électriques ou de la qualité du réseau électrique,
 - de défaillances, perturbations et mauvaise qualité des réseaux de télécommunication type téléphone et/ou ADSL pour les produits connectés à ces médiums